

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-08-41

OBJET : ENTENTE DE SERVICE DE FRÉQUENCE RADIO AVEC L'ORGANISME « DÉFENSE CANADA »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'un groupe de Patrouille des Rangers canadiens est présent dans la région de Schefferville dont leur mission, entre autres, est d'œuvrer avec d'autres partenaires, à la protection civile;

ATTENDU QUE la ville possède des installations de transmission radio qu'elle partage avec d'autres utilisateurs afin de couvrir leurs besoins en communication;

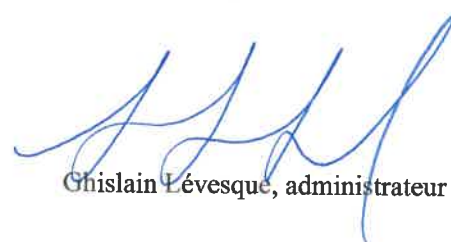
ATTENDU QU'IL est de l'intérêt de la ville d'offrir la possibilité à l'organisme «Défense Canada» d'utiliser ses installations et équipements pour ses besoins afin de bien desservir nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la signature d'un protocole d'entente (contrat) avec l'organisme «Défense Canada » quant à l'utilisation de ses installations et équipements de transmission radio,
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit mandaté pour la signature d'une entente (contrat),
3. La dite entente (contrat) faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 août 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur



Défense nationale
Garnison Montréal -Groupe de soutien 2 Div Canada
Services Techniques
Montréal, QC H1N 3R2

AUTORITÉ CONTRACTANTE DU MND

Philippe Montpetit
Officier - Gestion des Contrats
Services Techniques
Groupe de soutien
2e Division du Canada

Tél. : (514) 252-2777 poste 2398

Courriel :
philippe.montpetit@forces.gc.ca

CONTRACT – CONTRAT

Canada accepts your bid to provide to Canada the goods, services or both described in the Contract in accordance with the conditions and at the prices set out in the Contract.

Le Canada accepte votre soumission portant sur la fourniture au Canada des biens, des services ou des deux décrits dans le contrat conformément aux conditions et aux prix prévus au contrat.

**Name and Address of Contractor
Nom et adresse de l'entrepreneur**

Ville de Schefferville
505, Flemming
Schefferville (Québec)
G0G 2T0



M Nabit Boughanmi
Titre: Directeur général de la Ville

2020-08-06

Title/Titre: Service de fréquence radio de la ville de Schefferville	Contract No. - N° du contrat W3380-20-A007
Date of Contract - Date du contrat 22 juillet 2020	
Client Reference No. (optional) - N° de référence du client (facultatif)	
Financial Code(s) - Code(s) financier(s) CC: 39354A OI: 11188835 RF: 1393541001 Ligne	
Destination	
Invoices - Original must be completed and sent to: Factures – La facture originale doit être remplie et envoyée à : 2e Groupe de patrouille des Rangers canadiens 745 rue Grand-Bernier Nord, Bureau 300 St-Jean-sur-Richelieu, Qc J3B 8H7 Tél : 450-359-4200 Télécopieur : 450-359-6818	
Address inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Philippe Montpetit Officier adjoint Gestion des Contrats Courriel : philippe.montpetit@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone Tél. : (514) 252-2777 poste 2398	FAX No – N° de fax
Total cost (including all applicable duty, GST/HST, shipping and excise taxes) Coût total (droits, TPS/TVH, frais de livraison et taxes d'accise compris) 10,205.80 \$	
For the Minister - Pour le Ministre Philippe Montpetit	



Défense nationale

Garnison Montréal -Groupe de
soutien 2 Div Canada
Services Techniques
Montréal, QC H1N 3R2

Clauses du contrat

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Les besoins

Voir énoncé des besoins en Annexe A

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Aux fins du présent contrat, l'expression « le Ministre » désigne le ministre de la Défense nationale.

3.1 Conditions générales

Le document 2029 (2016-04-16) Conditions générales – biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2024 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Philippe Montpetit
Officier adjoint Gestion des Contrats
Services Techniques Groupe de soutien 2e Division du Canada
Tél. : (514) 252-2777 poste 2398
Courriel : philippe.montpetit@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus par suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



Défense nationale

Garnison Montréal -Groupe de
soutien 2 Div Canada
Services Techniques
Montréal, QC H1N 3R2

5.2 Responsable technique

Capitaine Anne-Marie Côté
2e Groupe de patrouille des Rangers canadiens
745 rue Grand-Bernier Nord, Bureau 300
St-Jean-sur-Richelieu, Qc J3B 8H7

Cell : 514-838-0952
Tél : 450-359-4200
Télécopieur : 450-359-6818
Courriel : anne-marie.cote@forces.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

M Nabil Boughanmi
Titre: Directeur général de la Ville

Ville de Schefferville
505, Flemming
Schefferville (Québec)
G0G 2T0

6.0 Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de 8,800.00 \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

La clause C6000C du guide des CCUA (2011-05-16), Limite de prix, s'applique au présent contrat et en fait partie.

6.3 Paiements multiples

La clause H1001C du guide des CCUA (2008-05-12), Paiements multiples, s'applique au présent contrat et en fait partie.



Défense nationale

Garnison Montréal -Groupe de
soutien 2 Div Canada
Services Techniques
Montréal, QC H1N 3R2

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat (voir annexe B) ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 Présentation des factures

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) le contrat du MDN;
- (b) le document 2029 (2016-04-16) Conditions générales – biens (faible valeur);
- (c) l'annexe A, énoncé des besoins;
- (d) l'annexe B, base de paiement;

10. Clauses du guide des CCUA

La clause du guide des CCUA A9006C, Contrat de défense, (2012-07-16) s'applique au présent contrat et en fait partie.

La clause du guide des CCUA B7500C, Marchandises excédentaires, (2006-06-16) s'applique au présent contrat et en fait partie.

La clause du guide des CCUA G2001C, Assurance de responsabilité civile commerciale, (2014-06-26) s'applique au présent contrat et en fait partie.



Défense nationale

Garnison Montréal -Groupe de
soutien 2 Div Canada
Services Techniques
Montréal, QC H1N 3R2

11. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera, sur demande d'une des parties, à proposer un processus de règlement de différend en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer à un tel processus de règlement de différend et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

12. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités et la portée du travail de ce contrat ne sont pas en litige. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca



Annexe « A » Énoncé des besoins Utilisation de deux (2) fréquences radio pour la région entourant Schefferville - 2e Groupe de Patrouille des Rangers canadiens (2 GPRC)

1. But

Afin de rencontrer sa mission dans la protection civile et de la protection de la souveraineté, la patrouille de Schefferville du 2e Groupe de patrouilles des Rangers canadiens (2 GPRC) conduira de l'entraînement planifié par le 2 GPRC ou pourra être appelé à effectuer des opérations de recherches et sauvetage en appui aux autorités civiles dans la région entourant Schefferville nécessitant une communication efficace sur une plus grande distance.

2. Contexte

Durant l'année, les entraînements peuvent prendre forme de simulation en territoire de recherche et sauvetage pratiquant autant les communications que les équipements de la patrouille du 2 GPRC dans diverses conditions climatiques ou environnements afin de maintenir sa capacité opérationnelle dans la région. De plus, la patrouille des Rangers canadiens de Schefferville est responsable de l'essor des Rangers juniors canadiens et dans le cadre de ce programme, plusieurs activités sont conduites annuellement dans la région de Schefferville.

3. Description des services

La ville de Schefferville doit faire installer les deux (2) fréquences dans le répéteur et les radios du 2 GPRC par le fournisseur de service de radiocommunications.

La ville de Schefferville doit autoriser au 2 GPRC l'utilisation de deux (2) fréquences pour leurs entraînements ou opérations dans la région de Schefferville.

Étant en région isolée et éloignée, le seul fournisseur de service de fréquences radio via une tour répétitrice est la ville de Schefferville qui est responsable de maintenir en bonne état la tour répétitrice car étant le propriétaire.

4. Réparation de la tour répétitrice

Advenant un bris pour dommage causé par des conditions météorologiques exceptionnelles et hors de contrôle (forts vents, tempêtes de neige ou autre événements météorologiques) à la tour répétitrice, propriété de la Ville de Schefferville, le MDN s'engage à payer sa partie (*) des réparations pour un montant totale ne dépassant pas 2,000 \$ et ce pour toute la durée du contrat, sur présentation de preuve de réparation de la tour (copie de la facture totale de la réparation) et l'acceptation du représentant du MDN.

(*) Le montant, éventuel, facturé au 2 GPRC doit être représentatif de sa portion, soit le total de la facture réparti à part égale entre toutes les organisations utilisatrices de la tour.



Défense nationale

Garnison Montréal -Groupe de
soutien 2 Div Canada
Services Techniques
Montréal, QC H1N 3R2

Annexe « B » Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé une somme ne dépassant pas 8,800.00 \$ répartie selon les détails ici-bas. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Tableau des tarifs annuels et calendrier de paiement pour utilisation de deux (2) fréquences radio établis :

Service d'utilisation fréquences (x2) radio-période	Date du paiement	Montant (plus taxes)
1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 : 500 \$ plus taxes	31 décembre 2020	500.00\$
1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 : 1 525 \$ plus taxes	30 juin 2021 31 décembre 2021	762.50\$ 762.50\$
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 1 550 \$ plus taxes	30 juin 2022 31 décembre 2022	775.00\$ 775.00\$
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 : 1 600 \$ plus taxes	30 juin 2023 31 décembre 2023	800.00\$ 800.00\$
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 1 625 \$ plus taxes	30 juin 2024 31 décembre 2024	812.50\$ 812.50\$

Service de réparation (sur demande seulement)-période	Date du paiement	Montant (plus taxes)
1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2024	Sur présentation des factures et acceptation du représentant du MDN	2000.00\$